

DIVISION DE LILLE

Lille, le 29 novembre 2011

CODEP-DOA-2011-065654 JCL/NL

Monsieur le Directeur
du CETE APAVE Nord Ouest
Agence de Lille
51, Avenue de l'Architecte Cordonnier
B.P. 247
59019 LILLE CEDEX

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 24 novembre 2011.
Nature du contrôle : Contrôle de supervision inopiné
Organisme : CETE APAVE NORD OUEST – Agence de LILLE
Numéro d'agrément : OARP 0020
Référence de l'inspection : **INSNP-DOA-2011-0468**

Réf. : - Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4.
- Code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-98.
- Décision DEP-DEU-0170-2009 du 3 mars 2009 portant renouvellement d'agrément de votre organisme pour procéder aux contrôles en radioprotection mentionnés aux articles R.1333-95 à R.1333-97 du code de la santé publique et R.4452-12 à R.4452-20 du code du travail.

Monsieur le Directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Région Nord – Pas de Calais par la Division de Lille.

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour le contrôle de radioprotection, un Inspecteur de la Radioprotection à la Division de Lille de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), a effectué, le 24 novembre 2011, un contrôle de supervision inopiné de votre organisme pendant les contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance menés à la Brasserie de SAINT OMER à SAINT OMER (62504).

J'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites à cette occasion.

.../...

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Division,

Signé par

Andrée DELRUE-CREMEL

ANNEXE A LA LETTRE CODEP-DOA-2011-065654 JCL/NL DU 29 NOVEMBRE 2011**Liste des remarques et observations formulées
au cours du contrôle de supervision inopiné INSNP-DOA-2011-04682
mené le 24 novembre 2011**

-oOo-

Synthèse du contrôle

L'inspecteur de l'ASN a suivi l'opérateur pendant toute la durée de sa mission de contrôle. Il a pu constater que ce dernier avait de bonnes connaissances réglementaires et une bonne maîtrise des référentiels de contrôle. Quelques dispositions restent néanmoins à clarifier ou à mettre en œuvre.

A – Demandes d'actions correctives

Néant.

B – Demandes de compléments**Instruments de mesure et de contrôle**

Pour cette mission de contrôle, votre opérateur disposait d'un radiamètre Dosimeter ATOMTEX AT 1123 (n°50449). Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation de la contamination de surface, ce dernier nous a informés que cette évaluation serait confiée au CETE APAVE PARISIENNE qui dispose du matériel adapté pour ce type de mesure (contaminamètre PACKARD TRICARB 1500 n°87301).

Le guide de l'opérateur référencé M.A13.2.02/01-25 précise en son point 1.1, relatif aux moyens que doivent détenir vos opérateurs pour réaliser leurs prestations, que les appareils de mesure de l'exposition externe et/ou de la contamination surfacique et atmosphérique doivent être accompagnés des constats de vérification ou certificats d'étalonnage.

Contrairement aux dispositions prévues au point 1.1 de votre guide applicable au 7 mars 2011, votre contrôleur n'a pas été en mesure de nous présenter, lors du contrôle de supervision inopiné, ni le dernier certificat d'étalonnage, ni le dernier certificat de vérification périodique correspondant au radiamètre utilisé lors du contrôle.

Demande B1

Je vous demande de me communiquer une copie des justificatifs établis dans le cadre des contrôles périodiques du radiamètre Dosimeter ATOMTEX AT 1123 (n°50449) utilisé lors de ce contrôle.

Demande B2

La réalisation de l'évaluation de la contamination de surface est sous-traitée à un organisme autre que le CETE APAVE Nord Ouest. Je vous demande de me préciser les conditions dans lesquelles cette sous-traitance a été établie.

Par ailleurs, le choix de ce sous-traitant est-il soumis à l'approbation de vos clients ?

Demande B3

Je vous demande de m'informer des dispositions retenues pour vous assurer de la validité métrologique du matériel utilisé dans le cadre des analyses réalisées par cet organisme.

Mesures prises dans le cadre de la radioprotection de l'opérateur

Dans le cadre de cette mission de contrôle, votre opérateur, classé en catégorie B, bénéficiait d'une dosimétrie individuelle passive à lecture trimestrielle et d'une dosimétrie opérationnelle (dosimètre APVL).

Le contrôle périodique de cet équipement est à réaliser avant la fin du mois de décembre 2011.

Demande B4

Je vous demande de procéder ou de faire procéder au contrôle périodique de cet équipement et de me communiquer une copie des enregistrements établis à l'issue de ce contrôle.

Rapport de contrôle

L'article R.1333-96 du code de la santé publique stipule qu'à l'issue de chaque contrôle, l'organisme agréé établit un rapport de contrôle qui doit être transmis au titulaire de l'autorisation ou au déclarant de l'appareil ou de l'installation contrôlée ainsi qu'au chef d'établissement.

Demande B5

Je vous demande de m'adresser une copie du rapport établi à l'issue du contrôle réalisé le 24 novembre 2011.